

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Délibération n°22-06-33

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 11h00, le Comité syndical s'est réuni à la Maison de la Baie situé sur la commune de Le-Vivier-sur-Mer.

Nombre de délégués présents : 17

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), M. Gilles GUYON, M. Michel HARDOUIN, M. David JULLIEN, M. Félix LEMERCIER, Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Christine FAUVEL, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. David GUILLOUX, M. Gaël LEPORT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Eric DELALANDE (suppléant de M. Régis ROBIN), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Stéphane NOURRY, M. Etienne MENARD, Mme Christelle BROSELLIER.

Assistaient : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice, Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH, Mme Karine HAVARD, Chargée de communication et de pédagogie et d'appui administratif à l'animation du SAGE, M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de BV.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Pascal BRIAND

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Régine LAURENT, M. Xavier DELAUNAY, M. Christophe FAMBON, M. Gilles LEBRET, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Stéphanie CHEREL, M. Arnaud VETTIER.

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 30 novembre 2022

.....

4. Fonction Publique 4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – MODIFICATION N°1

Monsieur Le Vice-Président expose :

Le SBCDol a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel de l'établissement quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, non-titulaires...).

Suite à la parution de la Loi de transformation de la fonction publique et du Code Général de la Fonction Publique, une modification du règlement intérieur est nécessaire afin de mettre à jour celui-ci.

Pour permettre la modification de ce document, l'agent chargée de la gestion des ressources humaines a organisé, une réunion de travail le 08 septembre 2022 avec les agents du SBCDol ainsi qu'une réunion le 15 septembre 2022 avec les agents et les élus du SBCDol.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement public. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre, consultable au service ressources humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°11-02-12 du 4 février 2011 portant instauration du régime indemnitaire,

VU la délibération n°11-04-26 du 20 février 2011 portant adhésion du SBCDol au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

VU la délibération n°15-01-06 du 16 mars 2015 portant instauration du temps partiel et des modalités d'applications de celui-ci,

VU la délibération n°17-04-18 du 3 juillet 2017 portant institution de la journée de solidarité et des modalités d'application de celle-ci,

VU la délibération n°17-04-19 du 3 juillet 2017 portant instauration du Compte Epargne Temps (CET),

VU la délibération n°17-04-20 du 3 juillet 2017 portant participation financière à la complémentaire santé et prévoyance des agents au titre de la labellisation,

VU la délibération n°19-04-21 du 2 octobre 2019 portant mise en place de l'organigramme de la structure,

VU la délibération n°19-04-22 du 2 octobre 2019 portant mise en place et définition des critères des entretiens professionnels,

VU la délibération n°19-04-23 du 02 octobre 2019 portant instauration du RIFSEEP,

VU la délibération n°20-04-20 du 3 décembre 2020 portant modification du RIFSEEP,

VU la délibération n°21-03-12 du 19 mai 2021 portant prise en charge des frais de déplacement des agents,

VU la délibération n°21-04-21 du 16 septembre 2021 portant mise en place du télétravail,

VU la délibération n°22-06-31 du 8 décembre 2022 portant sur la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences,

VU la délibération n°22-06-32 du 8 décembre 2022 portant organisation et gestion du temps de travail,

CONSIDERANT que le Règlement intérieur constitue, pour l'établissement, une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur initial afin de mettre à jour celui-ci au regard de l'évolution des lois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2022,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

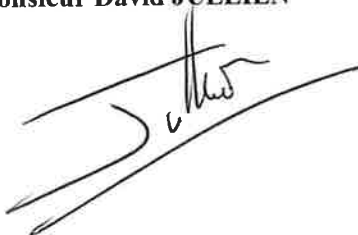
- **D'APPROUVER** pour application dès retour du contrôle de légalité, la présente modification du règlement intérieur,
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent du SBCDol,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Date de publication : le 13.12.2022
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 12 décembre 2022

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN**



**POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON
Et par délégation
Monsieur Jean-François RICHEUX
1^{er} VICE-PRESIDENT**

